



Règlement de participation aux Grands Prix de l'Éducation Financière 2027

Article 1 – Objet des Grands Prix

Les Grands Prix de l'Éducation Financière ont pour objectif d'identifier, de distinguer et de mettre en lumière les initiatives qui contribuent à faire progresser l'éducation financière et à la rendre plus accessible à tous les publics.

Les Grands Prix de l'Éducation Financière sont organisés par BNVL, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 879 475 937, dont le siège social est situé au 9 ter rue Paul Féval, 75018 Paris, ci-après désignée « l'Organisateur ».

Les initiatives candidates doivent respecter les principes définis par la Charte de sélection des Grands Prix de l'Éducation Financière 2027. Le respect de cette charte constitue une condition préalable d'éligibilité.

Les candidatures déclarées éligibles sont ensuite soumises à l'évaluation du jury.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater les organisations françaises ou étrangères, notamment les entreprises, institutions, associations, fondations, créateurs de contenus, médias, établissements d'enseignement, organismes publics ou privés, ainsi que toute personne ou organisation présentant une initiative en matière d'éducation financière.

Un dossier de candidature distinct doit être déposé pour chaque initiative présentée.

Pour être éligible, chaque candidat doit :

- déposer un dossier de candidature complet via le formulaire disponible sur le site officiel des Grands Prix ;
- fournir des informations complètes, exactes et sincères concernant notamment l'initiative, ses objectifs, ses publics, ses modalités de mise en œuvre et, lorsqu'ils sont disponibles, ses résultats ;
- respecter la Charte de sélection des Grands Prix de l'Éducation Financière 2027 ;
- accepter sans réserve le présent règlement ;
- s'acquitter des frais de candidature dans les conditions prévues à l'article 4.

Toute candidature incomplète, comportant des informations inexactes ou mensongères, ne respectant pas la Charte ou le présent règlement pourra être déclarée non éligible.

Seules les candidatures déclarées éligibles sont soumises au jury.



Article 3 – Confidentialité des candidatures

Les candidatures non retenues ne sont pas rendues publiques par l'Organisateur.

Les informations transmises dans le cadre des candidatures sont accessibles aux personnes intervenant dans l'organisation et l'évaluation des Grands Prix dans la mesure nécessaire à l'exercice de leur mission.

L'Organisateur pourra produire et communiquer une synthèse collective des candidatures, des tendances ou des initiatives observées, sous réserve de ne pas divulguer d'informations confidentielles propres à un candidat sans son accord.

Les lauréats pourront faire l'objet d'une communication publique de la part de l'Organisateur.

Article 4 – Frais de candidature

La participation aux Grands Prix est soumise à des frais de candidature pour chaque initiative présentée :

- Associations et fondations : 350 € HT
- Créateurs de contenus : 400 € HT
- Institutions et organismes publics : 550 € HT
- Entreprises moins de 10 salariés : 650 € HT
- Entreprises plus de 10 salariés : 750 € HT

Ces frais contribuent notamment à couvrir :

- l'organisation des Grands Prix ;
- la gestion et l'instruction des candidatures ;
- l'organisation et la mobilisation du jury ;
- la communication et la valorisation des Grands Prix et des initiatives distinguées ;
- la possibilité, pour le candidat qui le souhaite, de solliciter un retour synthétique sur sa candidature à l'issue du processus de sélection.

Une facture est adressée après le dépôt de la candidature. Le paiement est effectué selon les modalités et dans le délai précisés sur la facture émise par BNVLT.

Seules les candidatures dont les frais ont été intégralement réglés au plus tard le 5 février 2027 à minuit pourront être soumises au jury. Le paiement des frais de candidature ne garantit en aucun cas l'obtention d'une distinction.



Article 5 – Retour aux candidats

À l'issue du processus de sélection, tout candidat peut demander à l'Organisateur un retour synthétique sur sa candidature.

Ce retour a pour objectif de permettre au candidat de mieux comprendre l'appréciation portée sur son initiative et, lorsque cela est pertinent, d'identifier des pistes d'amélioration.

Il ne constitue ni une prestation de conseil, ni un audit, ni une justification détaillée de la décision du jury. Les délibérations du jury demeurent confidentielles.

Article 6 – Modalités de participation

Les candidatures aux Grands Prix de l'Éducation Financière 2027 sont ouvertes du 5 octobre 2026 au 5 février 2027 à minuit.

Le processus de sélection se déroule selon les étapes suivantes :

1. Dépôt de la candidature

Le candidat complète le formulaire en ligne disponible sur le site officiel et transmet les informations et documents demandés.

2. Facturation et paiement

Après le dépôt du dossier, le candidat reçoit une facture correspondant aux frais de candidature. La candidature n'est définitivement prise en compte qu'après réception du règlement. Une confirmation d'inscription est adressée au candidat après réception du paiement.

3. Vérification de l'éligibilité

L'Organisateur vérifie la complétude du dossier ainsi que sa conformité avec le présent règlement et la Charte de sélection qui auront été exposés au candidat avant sa candidature. Une candidature ne respectant pas les conditions d'éligibilité ne sera pas soumise au jury.

4. Évaluation par le jury

Chaque candidature déclarée éligible est présentée au jury selon un format commun permettant une appréciation équitable des initiatives.

5. Désignation des lauréats

Le jury détermine les initiatives distinguées dans les différentes catégories. Le jury reste souverain dans ses décisions.

L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer de distinction dans une catégorie si les candidatures présentées ne permettent pas, selon le jury, de distinguer une initiative répondant au niveau attendu. Un prix spécial pourra être décerné pour une initiative seule dans sa catégorie méritant d'être distinguée ou pour toute initiative jugée méritante par le jury.



6. Information des lauréats

Les lauréats sont informés de manière confidentielle avant l'annonce officielle des résultats. Les résultats sont dévoilés à l'occasion de la semaine de l'éducation financière et font l'objet d'une communication sur les supports des Grands Prix, des Rencontres de l'éducation financière et, le cas échéant, de leurs partenaires.

Article 7 – Jury

Le jury est composé de personnalités et d'experts qualifiés issus notamment des domaines de l'éducation, de la finance, du monde associatif, académique, institutionnel et des médias.

Les membres du jury exercent leur mission dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité.

Un membre du jury ne participe pas à l'évaluation d'une initiative lorsqu'un lien professionnel, commercial, financier ou personnel est susceptible de créer un conflit d'intérêts ou de remettre en cause son impartialité.

Article 8 - Utilisation de la distinction et du logo des Grands Prix

Seuls les lauréats sont autorisés à faire état de la distinction qui leur a été attribuée et à utiliser le badge ou logo officiel de lauréat correspondant à leur édition et, le cas échéant, à leur catégorie.

Toute utilisation doit respecter la charte graphique et les conditions d'utilisation communiquées par l'Organisateur.

Le logo, le badge ou la mention de la distinction ne peuvent être modifiés ni utilisés de manière susceptible de créer une confusion sur la nature, l'année ou la portée du prix obtenu.

Les conditions et la durée d'utilisation du badge ou logo de lauréat sont précisées par l'Organisateur lors de l'attribution de la distinction.

Article 9 – Droit d'utilisation du logo et du badge de lauréat

Les lauréats peuvent librement faire état de la distinction obtenue et de leur qualité de « Lauréat des Grands Prix de l'Éducation Financière 2027 », ainsi que de la catégorie dans laquelle ils ont été distingués.

L'utilisation du logo ou du badge officiel de lauréat sur les supports de communication du lauréat est soumise à l'acquisition d'un droit d'utilisation.



Pour l'édition 2027, les tarifs applicables sont les suivants :

- Associations et fondations : 700 € HT
- Créateurs de contenus : 800 € HT
- Institutionnels : 1 100 € HT
- Entreprises de moins de 10 salariés : 1 600 € HT
- Entreprises de 10 à 50 salariés : 2 600 € HT
- Entreprises de plus de 50 salariés : 3 600 € HT

L'acquisition de ce droit est facultative et n'a aucune incidence sur l'attribution ou le maintien de la distinction.

Le droit d'utilisation prend effet après acceptation des conditions d'utilisation et règlement intégral de la redevance correspondante.

Le logo ou le badge doit être utilisé dans le respect de l'identité visuelle des Grands Prix de l'Éducation Financière et ne peut être modifié ou utilisé d'une manière susceptible de créer une confusion sur la nature, l'année, la catégorie ou la portée de la distinction obtenue.

Toute utilisation du logo ou du badge sans autorisation ou non conforme aux conditions accordées peut entraîner le retrait du droit d'utilisation.

Article 10 – Communication autour des lauréats

Les candidats distingués autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, leur dénomination, leur logo ainsi que les informations publiques relatives à l'initiative distinguée aux fins de communication et de promotion des Grands Prix de l'Éducation Financière.

Cette utilisation ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Toute utilisation d'éléments non publics ou confidentiels demeure soumise à l'accord préalable du candidat concerné.

Article 11 – Engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- fournir des informations exactes et sincères ;
- disposer des droits nécessaires sur les contenus, documents, images, marques et données transmis ;
- autoriser leur utilisation aux seules fins d'organisation, d'instruction et d'évaluation des candidatures, ainsi que de communication pour les initiatives distinguées dans les conditions prévues au présent règlement ;



- respecter les lois et réglementations applicables ;
- respecter la Charte de sélection et le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute candidature ne respectant pas ces obligations.

Article 12 – Modification, report ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier le calendrier ou les modalités d'organisation des Grands Prix, ou de reporter ou d'annuler tout ou partie de l'édition.

L'Organisateur en informe les candidats dans les meilleurs délais.

En cas de report, les candidatures déposées et les frais de candidature versés restent valables pour la nouvelle date.

En cas d'annulation définitive de l'édition par l'Organisateur, les frais de candidature versés sont remboursés aux candidats, sauf lorsque cette annulation résulte d'un cas de force majeure.

Article 13 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés ou impossibilités de participation résultant notamment d'un dysfonctionnement technique, d'une interruption des réseaux de communication, d'un événement de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre des candidatures sont traitées par l'Organisateur pour les besoins de la gestion des candidatures, de l'organisation des Grands Prix et de la relation avec les participants.

Les modalités de traitement de ces données, leur durée de conservation ainsi que les droits dont disposent les personnes concernées sont précisés dans la Politique de confidentialité accessible sur le site officiel.

Article 15 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à son interprétation ou à son exécution, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues par le droit applicable.



Article 16 – Acceptation et consultation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que de la Charte de sélection des Grands Prix de l'Éducation Financière 2027.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée de l'édition sur le site officiel des Grands Prix de l'Éducation Financière.

Le règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA, Commissaires de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.